

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2021-09 du 16 avril 2021 à 18h00

Le 16 avril deux mille vingt-un à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille-Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 14 avril 2021 (délai d'urgence), individuellement et à domicile, conformément aux articles L. 2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu des délibérations du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 19 avril 2021.

Etaient présents :

| | | | | | | | | |
|---|------------|------------------|---|---------|----------------------------|---|----------|---------------|
| X | Gérard | ROBERT | ✓ | Fatemeh | NOUR HACHEMI LE GALL | ✓ | Daniel | BOURDA |
| ✓ | Emmanuelle | COMBRET | ✓ | Paul | SANZ | ✓ | Fanny | GODIO |
| ✓ | Michel | CAVALLIER | ✓ | Sandra | DAMARS | ✓ | Mireille | GARCIA |
| ✓ | Hélène | LAFFONT PUJOL | ✓ | Richard | CARLON | ✓ | Laurent | LE MOULLEC |
| ✓ | François | SERRE | ✗ | Carine | CASTET | ✗ | Cécile | JANY |

Absents excusés: *Monsieur Gérard ROBERT pouvoir à Monsieur Michel CAVALLIER, Madame Carine CASTET pourvoir à Madame Hélène LAFFONT-PUJOL*

Absents: *Madame Cécile JANY*

Secrétaire de séance : *Daniel BOURDA*

Le caractère d'urgence de la séance du conseil municipal n°2021-09 est approuvé à l'unanimité.

2021-09-01 Budget général 2021 : Fixation des taux des impositions communales

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François SERRE, adjoint aux finances, qui rappelle les dispositions de l'article 1636B du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 27,48% (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 5,58%).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

| TAXES | Taux 2020 (rappel) | Taux 2021 |
|---|--------------------|-----------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties | 27,48% | 27,48 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 94,60% | 94,60% |

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Décide de voter pour 2021 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 27,48 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 94,60%

Dit que la délibération annule et remplace la précédente en date du 08/04/2021

Dit que l'annexe IV D1 du budget primitif 2021 sera modifiée.

**Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire empêché, le 1^{er} adjoint**



Michel CAVALLIER

